



secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°39 du 14 Juin 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZERE de FOOTBALL

FLASH INFO CERTIFICATIONS CFI EN LIGNE U6/U9 – U10/U13 – U14/U19 – SENIORS



- Délivrance d'une attestation de participation, sous condition d'avoir été présent à l'ensemble de la session.
 - Chaque CFI est certifiable. Cette certification demeure facultative et au choix de chaque candidat.
 - Les temps de certification sont dissociés des temps de formation.
 - La certification se déroule en distanciel
- Un candidat ne pourra s'inscrire à la certification qu'après avoir attesté des heures de formation inhérentes à chaque Certificat Fédéral (24h comprenant la FOAD et MSP).

Les inscriptions aux certifications pour le Gard sont disponibles sur le site de la Ligue de Football d'Occitanie onglet « FORMATIONS », ou via le lien à copier ci-dessous et à taper dans la barre de recherche :

Formations (fff.fr) puis cliquez sur « Les formations du Football Français FFF » puis cliquez sur « Certificats Fédéraux Initiateurs (CFI) » puis cliquez sur la Certification de votre choix.

ATTENTION

Les certifications seront ouvertes qu'une semaine, SOIT du 21 juin au 28 juin 2024!

Il faut s'inscrire à la certification en amont de cette date!



















Procès-verbal N°14 de la Commission d'Appel du District Gard-Lozère

Réunion du : Mardi 4 Juin 2024

A 18H30

Présidence : Mr Michel QUENIN

Présents: Med Paulette SAINT-PIERRE

Mrs Patrick CHAMP, Christophe CORBALAN, Alain MAZON, Georges MICHEL, André PEREL,

Bernard ROUSSEL, Mohamed TSOURI

Absents excusés: Mad Bernadette FERCAK, Mr Franck GIL,

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.

Article 17.1

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le PV N° 13 du 23 Mai 2024.

Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard-Lozère PV N°7

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

- 1/ Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :
 - Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)
 - ✓ Un rapport exposant les faits





Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

IMPORTANT

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini : Frais de procédure en appel : 130€

La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.

Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.

Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

APPEL N. LASALLIEN

Dossier : 2023/2024 - N° 16 Match N° 26486981

U 15 D1 Poule B du 05/05/2024 - N ACADEMIE UNIVERS/N LASALLIEN

Score: non joué

Appel en date du 17 Mai 2024 de N. LASALLIEN d'une décision de la Commission Statuts et Règlements PV N°36 du 13/05/2024 publié le 15/05/2024 à 9H39.

Au motif

Absence au coup d'envoi de la rencontre

Décision

Match perdu par forfait et déclare l'équipe forfait général Art 81 des RG

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier, Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté la présence de :

√ Club de N. LASALLIEN

Mr MANTOUX Patrice Président du club Mr SAUZE Patrick secrétaire du club





√ Club de N ACADEMIE UNIVERS

Absent

Vu les pièces figurant au dossier, Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Mr MANTOUX Patrice Président de N.Lasallien prend la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

- La commission prend acte de l'argument avancé par le Président de N Lasallien expliquant l'absence du dirigeant de l'équipe U 15.
- Que la raison avancée par l'appelant ne constitue toutefois pas un cas de force majeure tel que prévu à l'Article 81 alinéa 4 des RG du District Gard-Lozère.

PAR CES MOTIFS

La Commission, confirme la décision de première instance dans toutes ces dispositions.

Frais d'appel à la charge de l'appelant

APPEL CA BESSEGES

Dossier : 2023/2024 - N° 17 Match N° 26272351

Départ 1 du 07/04/2024 - CA BESSEGES/ES SUMENE

Score: CA Bessèges 0 ES Sumène 1

Appel en date du 17 Mai 2024 de CA BESSEGES d'une décision de la Commission Statuts et Règlements Disciplinaires PV $N^{\circ}36$ du 13/05/2024 publié le 15/05/2024 à 10H42.

Voir PV Commission d'Appel Disciplinaire (CSR)

LE PRESIDENT M. QUENIN

LA SECRETAIRE de SEANCE P. SAINT-PIERRE







Procès-verbal n°6 du Comité de Direction

Réunion du :	Mercredi 05 Juin 2024 18h30 – District Gard-Lozère à Nîmes		
À:			
Présidence :	M. Francis ANJOLRAS		
Présents :	Mmes. Christie CORNUS, Bernadette FERCAK, Audrey FIRMIN,		
	Mrs. Patrick CHAMP, Joseph Fernand D'ANNA, Damien JURADO, Philippe MOREL, Jean-		
	Marie ROUFFIAC.		
	Dr. Jean-François CHAPELLIER.		
Absents excusés :	Mmes. Stéphanie ALBEROLA, Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Rachel MARTIN.		
	Mrs. Christian BOUTADE, David MIDIONNE		
Assistent à la réunion :	Mr. Claude BOUILLET.		

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général remercie les membres présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°5 du 24.04.2024

- POUR: 09 - CONTRE: 00 - ABSTENTION: 00

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-Verbal n°6 du Bureau Directeur (Annexe 1)





- POUR : 09 - CONTRE : 00 - ABSTENTION : 00

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que <u>seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérés comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.</u>

Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
04/05/2024	Montpellier	Collège des Présidents de Ligues et Districts
09/05/2024	Vauvert	Finale des Coupes Gard-Lozère
24/05/2024	Nîmes	Cérémonie de mise à l'honneur des jeunes espoirs sportifs Gardois organisé par le Conseil Départemental du Gard
25/05/2024	Marguerittes	Tournoi des anciens du Nîmes Olympique
29/05/2024	Nîmes	Inauguration Stade J-Pierre ADAMS
31/05/2024	Visioconférence	AG LFO

Courriers Clubs

<u>521148 – ES BARJAC</u>

- Nous sollicitant pour des dotations pour leur tournoi. Noté, une réponse sera faite.

539959 - AS POULX.

- Nous sollicitant pour des dotations pour leur tournoi. Noté, une réponse sera faite.

517885 – US MONOBLETOISE

- Nous sollicitant pour des dotations pour leur tournoi. Noté, une réponse sera faite.

750342 - NIMES METROPOLE

- Nous sollicitant pour des dotations pour leur tournoi. Noté, une réponse sera faite.
- Nous invitant à la remise des prix pour leur tournoi du 1^{er} et 2 Juin 2024. Noté, une réponse sera faite.





561066 - ALL FIVE ACADEMIE

- Nous sollicitant pour des dotations pour leur tournoi. *Noté, une réponse sera faite.*

503313 - NIMES OL.

- Nous transmettant leur mensuel « les petits échos de l'asso ». Noté

503150 - C.S. CHEMINOTS NIMOIS

- Nous invitant à leur Assemblée Générale le 14 Juin 2024. Noté.

503246 - RC GENERAC

- Nous invitant aux 100 ans du club le 15 Juin 2024. Noté

Diverses Correspondances

FFF - LFA:

- Nous transmettant un courrier de M. Diallo relatif à la lutte contre les violences et incivilités. Noté.
- Nous transmettant des informations sur la situation des outils informatiques. Noté
- Nous adressant un courrier relatif à la billetterie mise en place pour les JOP Noté

VILLE DE NIMES

- Invitant le Président à l'inauguration du Stade Jean-Pierre ADAMS. Noté, participera

UNAF:

- Nous informant de l'opération maillot Nike pour l'adhésion à l'UNAF Gard-Lozère. Noté.

LFO:

- Réunion des Conseillers Techniques Départementaux le 04 Juin 2024. Noté

Félicitations

Les membres du Comité de Direction adressent leurs plus sincères félicitations au club de **U.S. SALINIERES AIGUES MORTES** pour leur accession en National 3.

Les membres du Comité de Direction adressent leurs plus sincères félicitations au club du **FC VAUVERT** pour leur accession en Régional 1.

Les membres du Comité de Direction adressent leurs plus sincères félicitations aux différents clubs labellisés cette saison : Label Jeunes FFF :

- FC Chusclan Laudun Ardoise (label espoir)
- **US Monoblet** (label espoir)
- AS Versoise (label espoir)
- FC Bagnols Pont (label espoir)



- FC Calvisson (label excellence)

<u>Label Féminin FFF</u>:

- St Beaucaire FC (label or)
- FC Chusclan Laudun Ardoise (label bronze)

Programme Educatif Fédéral, lauréat régional :

- Ent. Perrier Vergèze

Les membres du Comité de Direction adressent leurs plus sincères félicitations aux différents arbitres et délégués Gardois :

- KHERRADJI Abdelatif: promu arbitre fédéral 1 (Ligue 1)
- **COSTE Lisa** : promue arbitre Fédérale féminine 2
- RAHMOUNI Mehdi : sélectionné comme arbitre assistant dans l'équipe de François LETEXIER pour la coupe d'EUROPE et les JO
- **TOUIL Yassir** : nommé arbitre central de la finale de Championnat U19 le 16/06/2025 à BRIVE LA GAILLARDE PSA / AUXERRE
- SIDI YAKOUB Rachid : délégué principal sur la finale de la Coupe de France
- AKKERMANS Fabien : délégué adjoint sur la finale de la Coupe de France Féminine

Arrêt de l'arbitrage de M. RAINVILLE Nicolas

Le Comité de Direction tient à féliciter le Conseiller Technique en Arbitrage, M. Rainville pour sa carrière au haut niveau de l'arbitrage suite au dernier match qu'il a officié le 17 Mai 2024 et le trophée attribué par ses pairs de meilleur arbitre Ligue 2 de la saison 2023-2024.

Compte rendu financier ANS

Les clubs ayant bénéficié d'une aide ANS dans le cadre de la campagne PSF 2023 se doivent de saisir leur(s) compte(s)-rendu(s) financier(s) sur Le Compte Asso au plus tard le 30 juin 2024.

Un courriel à ce sujet sera envoyé à l'attention des clubs qui n'ont pas saisi leur CRF à ce jour.

Médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

Les membres du Comité de Direction adressent leurs plus sincères félicitations aux récipiendaires des distinctions de l'Etat au titre de la promotion du 01 Janvier 2024.

Médaille d'Or de la jeunesse des Sports et de la vie associative :

- M. BOUTADE Christian





Médaille d'Argent de la jeunesse des Sports et de la vie associative :

- M. D'ANNA Joseph Fernand
- M. LAUGIER Jean-Marc
- OLIVET Daniel
- MARTIN Rachel

Dispositif « Foot à l'école »

Ce dispositif continu son développement, cette année le projet s'est élargi au niveau des lieux géographiques et aussi avec une augmentation de classes de cycle 2 (CP/CE1/CE2).

Cela a impliqué la nécessité **d'organiser 3 rencontres** de fin de cycle (deux l'année dernière et une seule la première année). 2 rencontres ont été organisées à Nîmes et une à Beaucaire, comptabilisant plus de 75 équipes (600 enfants) sur les 3 sites!

Plus de 30 classes se sont investies dans ce projet transdisciplinaire : Education Nationale, Fédération Française de Football et USEP avec comme thème, « Quand football et Jeux Olympiques/paralympiques se rencontrent ».

10 écoles ont participé à l'axe culturel dont 3 écoles de la commune de Beaucaire.

5 productions dynamiques (vidéos) ont été présentées et 4 productions statiques (BD).

Les résultats déjà excellents l'an dernier (deux écoles du Gard, Galan et Lakanal ont terminé à la première place au niveau de l'Occitanie, le concours s'arrêtant au niveau régional la saison 2022/2023), c'est très bons résultats l'ont été également cette année.

Vainqueur au niveau régional avec une BD production statique, <u>l'école Nationale de Beaucaire</u> qui se classe aussi seconde au niveau national... Quant à <u>l'école Garrigues Plane</u>, également de Beaucaire, elle finit seconde au niveau Occitanie :

Lauréat "STATIQUE"	départ	Etablissement	Classe	Nom de l'enseignant	ville
		ECOLE NATIONALE	CM1/CM2	Lionel LUSSEAU	BEAUCAIRE
Lauréat	départ				
"DYNAMIQUE"		Etablissement	Classe	Nom de l'enseignant	ville
		GARRIGUES PLANE	CM1/CM2	Christelle STIEVENART	BEAUCAIRE

Voici l'ensemble des écoles qui ont participées :

NÎMES: André GALAN, GREZAN, Jean D'ORMESSON, Jean MACE, LAKANAL, TOUR MAGNE, Edouard VAILLANT

BEAUCAIRE: Ecole NATIONALE, La MOULINELLE, GARRIGUES PLANE,

Toutes nos félicitations aux élèves, enseignants et partenaires, le « Foot à l'école » prend enfin son envol!





Le Comité de Direction se réjouit de ces brillants résultats et adresse toutes ses félicitations aux élèves, enseignants et partenaires. Le « Foot à l'école » continue sur sa lancée !

Finales de Coupe Gard-Lozère

Le jeudi 09 Mai a eu lieu la journée des finales des Coupes Gard-Lozère. Durant cette journée, il y a eu 7 matchs entre 10h et 19h :

- U15 Ent.FCCLA Cavillargues Académie Univers (0-3)
- U15F Marguerittes ES Stade Beaucairois FC (0-1)
- U17 Foot Terre Camargue ES Pays d'Uzès (2-0)
- André Vigier (Féminine) US Monoblétoise Ent. Calvisson Vaunage (1-1, Monoblet au TAB)
- U19 SO Aimargues Pissevin Valdegour (3-2)
- André Granier SC St Martin de Valg. FC Val de Cèze (1-3)
- Gard Lozère Sénior FC Moussac US salinières Aigues Mortes (3-3, Aigues-Mortes TAB)

Félicitation aux équipes présentes lors de cette belle journée ainsi qu'aux vainqueurs et un grand merci au club du FC Vauvert pour la très bonne organisation de la journée.

Démission au sein d'une commission

Le comite de Direction prend acte de la lettre de M. Boussarie qui nous informe de sa démission de la Commission des Arbitres. Le Comité de Direction le remercie pour toutes les missions que M. Boussarie a réalisé au sein du District.

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire d'été de la saison 2023-2024 aura lieu le **Samedi 06 Juillet 2024** en matinée, dans les salons de l'hôtel C-Suites à Nîmes.

Le Comité approuve à l'unanimité le budget prévisionnel présenté par la Trésorière Générale et arrête l'ordre du jour de ladite Assemblée.

Modifications aux Statuts et Règlements Généraux du District

Après examen et avis de la Commission des Révisons des Textes du District,

Et en application de l'article 12.4 et de l'article 19 paragraphe 2 des Statuts du District, par délégation faite, le Comité examine et se positionne sur les projets de modifications aux textes du District ci-après et qui sont détaillés en annexe 2 du présent procès-verbal. Elles seront toutefois présentées lors de la prochaine Assemblée Générale. A savoir :

- Art. 10 Ter - Présence sur le banc de touche. (Origine : Comité Directeur) - Adopté à l'unanimité.





Le Comité propose les projets de modifications aux textes du District telles que définies en annexe 3 du présent procès-verbal qui seront soumises au vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Commissions 2024-2025

Les Commissions seront nommées lors d'un prochain Comité Directeur d'ici au 30 Septembre 2024. Ainsi celles actuellement en place pour la saison 2023-2024 sont prorogées jusqu'à cette date.

Prochain Comité

- 03 Juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président, Francis ANJOLRAS,

Le Président

Francis ANJÒLRAS

Le Secrétaire Général, Damien JURADO

> DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL LE SECRETAIRE GENERAL DAMIEN JURADO

Annexe 1 - Bureau Directeur n°4

Procès-verbal n°4 du Bureau

Réunion du : Mercredi 15 Mai 2024

À: 18h30 – District Gard-Lozère à Nîmes

Présidence : M. Francis ANJOLRAS

Présents: Mme Audrey FIRMIN

MM. Fernand D'ANNA, Damien JURADO





Assistent à la réunion :

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Fusion/Entente des clubs

Pris connaissances des dossiers et conformément à l'article 39 des Règlements généraux de la FFF, les membres du bureau donnent un avis favorable aux prjets de fusion présentés suivants :

- 521052- As St Privat et 537093 FC De Mons. Fusion par absorption
 - O Club Absorbant 521052-As St Privat

Et transmettent l'ensemble des dossiers aux services de la Ligue de Football d'Occitanie pour poursuite du processus de fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président, Francis ANJOLRAS Le Secrétaire Général Damien JURADO

X

Le Président

Francis ANJOLRAS

DISTRICT GARD-LOZERE DE FROTBALL

LE PRÉSIDENT

F. ANJOLRAS





ANNEXE 2

PROJET DE MODIFICATIONS DISTRICT GARD-LOZÈRE

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

REGLEMENT GENERAUX.

Art. 10 Ter - Présence sur le banc de touche

Origine: Comité Directeur.

Exposé des motifs : Permettre et assurer le contrôle des éducateurs sur les bancs de touche.

Avis de la C.R.T: Favorable.

Effet: 1er Juillet 2024

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 10 Ter - Présence sur le banc de touche	Art. 10 Ter - Présence sur le banc de touche () 3. Contrôle de l'activité : Les Officiels désignés sur le match (Arbitres et Délégués) ainsi que la Commission Technique et Sélection sont habilités à procéder à des contrôles d'activités auprès des éducateurs ou entraîneurs encadrant une équipe aux fins de vérifier si l'éducateur ou l'entraineur remplit les devoirs de sa tâche.

ANNEXE 3

PROJET DE MODIFICATIONS



DISTRICT GARD-LOZÈRE

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 14 - Championnat de jeunes

Origine: Comité Directeur.

Exposé des motifs: Apporter un ajustement vis à vis des championnats Territoires.

Avis de la C.R.T: Favorable.

Effet: 1er Juillet 2024

ANCIEN TEXTE NOUVEAU TEXTE

Art. 8 - Dispositions générales

1. Accessions en compétitions de Ligue

- a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue.
- b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en R2 de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat R2 de cette catégorie.
- 2. Accessions en compétitions de District
- Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivant au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée 4ème du groupe.
- 3. Relégations en compétitions de District
- a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional.
- b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.

Art. 8 - Dispositions générales

- 1. Accessions en compétitions de Ligue
- a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue.
- b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en R2 de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat R2 de cette catégorie.
- 2. Accessions en compétitions de District
- Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivant au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée 4ème du groupe.
- 3. Relégations en compétitions de District
- a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional ainsi que des incorporations éventuelles des championnats Territoires par l'application générationnelle.
- b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est





au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.



Procès-verbal n°44 Commission des Compétitions Jeunes.

Réunion du :	Jeudi 13 Juin 2024 14H00 au District GARD LOZERE		
À:			
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET		
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCQ		
Absent excusé :	MR Emile HOURS		

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.





A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°43 du 6 Juin 2024

RETOUR APPEL

U15 D1 POULE B

N. ACADEMIE UNIVERS/N. LASSALIEN du 05.05.2024

Confirme la décision de 1ère instance

Déclare l'équipe de N. LASSALIEN en forfait Général par application de l'article 81.

APPLICATION ART 82 RG

La commission,

Faisant application de l'article 82 des RG du District (voir extrait de l'article),

« (...)

- 6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.
- 7. Les sanctions financières pour un forfait général sont prévues à l'article 25 des présents règlements. »

Confirme la rétrogradation de deux divisions à l'issue de la présente saison des équipes suivantes :

N. LASSALIEN U15 D1 POULE B

RAPPEL

REFONTE DES CHAMPIONNATS JEUNES - RAPPEL

A tous les clubs, ces informations sont données à titre d'informations et susceptibles de modification, en raison des procédures en cours, de retrait de point spécifiques et des deux dernières journées de championnat avec les rétrogradations des articles 81 et 82 des RG.

Elles n'ont aucune valeur certaine et juridique.

RAPPEL : pour chaque club une seule équipe par catégorie sauf pour la dernière catégorie de District.





Les règles de départage sont encadrées par les articles 92 et 93 des règlements généraux District.

ACCESSIONS/RELEGATIONS à l'issue des classements 2023/2024 pour la composition des championnats 2024/2025 :

I. CATEGORIE U18/U19

Plusieurs possibilités en fonctions des descentes de LFO et des nouveaux engagements, soit :

- 1 poule unique à 12 équipes ou 2 poules à 10 équipes sur une seule division (D1)
- 1 poule à 10 pour la D1 et 1 poule de 10 équipes pour la D2 (ici, 2 divisions- 2 niveaux)

II.CATEGORIE U16/U17

Départemental 1

- 1 accession en U18 R2 (Meilleure équipe classée première selon le départage)
- 8 maintiens D1 saison 2023/2024 = équipes classées de la 1° à la 4° place + Meilleure 5°
- Le reste, 11 réaffectations en D2

Départemental 2

- 4 accessions en D1 = les trois premiers + le meilleur second (départage par l'article 93)
- 9 maintiens D2 = équipes classées de la 2° à la 4° place non concernée par une accession en D1 (départage par les articles 92 et 93 des RG)
- Le reste réaffecté en D3

Départemental 3 (création 2024/2025)

Composé par les réaffectations des équipes D2 + des rétrogradations (article 81 et 82) + équipes nouvelles.

II.CATEGORIE U14/U15 - en bleu une rectification à la suite d'une erreur

Départemental 1

- 1 accession en U16 R2 (Meilleure équipe classée première selon le départage)
- 6 maintiens D1 saison 2023/2024 = 6 meilleurs équipes de D1 des deux poules confondues (article 92 et 93 « départage »)
- (Pour info : 2 accessions de U14 Territoire (premier et second) affecté en D1 2024/2025)
- Le reste, 13 réaffectations en D2

Départemental 2

- 4 accessions en D1 (premier et second de chaque poule)
- Le reste, 14 réaffectations en D3
- (Pour info : 3 accessions de U14 Territoire (3°/4°/5°) affecté en D2 2024/2025)



Départemental 3

- 4 accessions en D2 = les premiers de chaque poule + le meilleur second départagé par les articles 92 et 93 des RG
- 2 maintiens en D3 = équipes classées second de leur poule non concernées par une accession en D2
- (Pour info : 4 accessions de U14 Territoire (6°/7°/8°) affecté en D3 2024/2025)
- Le reste, réaffectations en D4 des équipes non concernées par une accession (en D2) ou un maintien (en D3)

Départemental 4 (création 2024/2025)

- Composé par les réaffectations des équipes D3
- Des équipes réaffectées par les articles 81 et 82
- Des équipes nouvelles.
- (Pour info : Les équipes U14 Territoire non concerné par une affectation en U15 D1-D2-D3 seront affecté en D4 2024/2025) soit 1 équipe pour 2024/2025.

<u>La commission vous renvoie à l'annexe 14 des Règlements généraux du District ainsi qu'à des décisions prises en début de saison dont des extraits sont annexés au présent PV (Annexe 1)</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président, Bernard BARLAGUET Le secrétaire de séance, JP RIEU



ANNEXE 1

Aux fins de constitution des championnats 2024/2025, à l'issue de la saison 2023/2024 par l'application des présents règlements, en complément de l'application de l'article 8, il sera procédé comme suit dans chaque catégorie concernant les relégations :

a) Dans chaque catégorie en Départemental 1, le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de Départemental 1 en Départemental 2 est fonction des besoins pour atteindre le nombre d'équipes qualifiées pour participer au championnat départemental 1 la saison 2024/2025 et déterminé par les présents règlements.

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.

b) Dans chaque catégorie en Départemental 2, 3 et 4, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat départemental 1.

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.

Extrait du PV CCJ N°5 du 14/09/2023.

CHAMPIONNAT U15/U14 – Refonte 2024/2025

La commission,

Aux fins de constitution des championnats U15/U14 pour la saison 2024/2025,

Aux fins d'une application pratique et cohérente de l'article 11bis de l'annexe 14 des règlements généraux du District (championnats de jeunes),

Considérant que par une application stricte de cet article 11bis en l'état en configuration normale 2024/2025, ce sont 4 équipes D3 qui accèderaient à la division supérieure (D2),

Considérant que cette saison le Départemental 3 est exceptionnellement constitué de 3 groupes par décision de la Commission, Considérant qu'avec la refonte des championnats pour la saison 2024/2025, il est opportun de garder le nombre d'accessions totales à 4 équipes maximum comme initialement prévu par cet article précité,

Par ces motifs,

Décide et acte, exceptionnellement et uniquement pour le passage de 2023/2024 à 2024/2025, la modification suivante de l'article 11bis alinéa d) et en d'autres termes :

Accèderont à la départemental 2 « les équipes U15 Départemental 3 classées à la 1ère place de leur groupe au terme de la saison 2023/2024 ainsi que le meilleur 2ème des 3 groupes. » (Soit 4 équipes)

Extrait du PV CCJ N°15 du 23/11/2023.

CHAMPIONNAT U17 – Refonte 2024/2025



La commission,

Aux fins de constitution des championnats U17 pour la saison 2024/2025,

Aux fins d'une application pratique et cohérente de l'article 10 de l'annexe 14 des règlements généraux du District (championnats de jeunes),

Considérant que par une application stricte de cet article 10 en l'état en configuration normale 2024/2025, ce sont 4 équipes D2 qui accèderaient à la division supérieure (D1),

Considérant que cette saison le Départemental 2 est exceptionnellement constitué de 3 groupes par décision de la Commission, Considérant qu'avec la refonte des championnats pour la saison 2024/2025, il est opportun de garder le nombre d'accessions totales à 4 équipes maximum comme initialement prévu par cet article précité,

Par ces motifs,

Décide et acte, exceptionnellement et uniquement pour le passage de 2023/2024 à 2024/2025, la modification suivante de l'article 10 alinéa c) et en d'autres termes :

Accèderont à la départemental 1 « les équipes U17 Départemental 2 classées à la 1^{ère} place de leur groupe au terme de la saison 2023/2024 ainsi que le meilleur 2^{ème} des 3 groupes. » (Soit 4 équipes)

ANNEXE 14 des RG District – Championnat jeunes à 11.

Applicable au 1^{er} juillet 2024.

Voté en AG Juillet 2023

Extrait

Art. 9 - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »

- **1.** Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes rétrogradant de U18 Régional 2 au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U19 Départemental 1 classées de la 1ère à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
- c) les équipes de U19 Départemental 2 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.
- 3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 9 bis - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 2 »

- 1. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes rétrogradant de U19 Départemental 1 au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U19 Départemental 2 non concernées par une accession ou une relégation,
- c) les équipes nouvellement engagées.



Art. 10 - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »

- 1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes rétrogradant de U16 Régional au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
- c) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
- 3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »

- 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 9ème à la 12ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
- c) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
- 3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »

- 1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
- c) les équipes nouvellement engagées.
- 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 11 - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 »

- 1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes rétrogradant de U14 Régional au terme de la saison précédente,
- b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
- c) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
- d) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.



3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »

- 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 9ème à la 12ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
- b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
- c) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
- d) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
- 3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

- 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
- b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
- c) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
- d)Les équipes de U15 Départemental 4 classées à la 1^{ère} place de leur groupe au terme de la saison précédente ainsi que, au besoin de pourvoir en nombre, les meilleurs 2^{ème}.
- 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 11 quater - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »

- 1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
- 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 4 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 9ème et 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U15 Départemental 4, non concernées par une accession,
- c) les équipes nouvellement engagées.
- 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.







Procès-verbal n°29 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 14/06/24

À: 10h

Présidence : Mr. Didier CASANADA

Présents: Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Daniel OLIVET, Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE,

Sauveur ROMAGNOLE

Absents excusés :

Assiste à la Réunion : Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 28 du 7/06

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Championnat U12/U13

Classements U12/U13 peut être modifié, si décisions en cours de traitement.





La commission,

Suite à erreur sur points défis pour le club de Théziers, Apporte la modification en conséquence du classement D4 Poule D, Communique le classement actulaisé ci-après.

U12 U13 D4 POULE D

	Equipes	Points Matchs	Défi Gagné	Défi Perdu	Défi Non Joué	Pts Défi	Total	
1	THEZIERS	15	3	3	0	9	24	4
2	RH GARDON	13	4	2	0	10	23	3,28
3	REMOULINS	9	4	2	0	10	19	2,71
4	PUJAUT 2	9	4	1	1	9	18	2,57
5	FOURQUES 2	7	2	4	0	8	15	2,14
6	BEAUCAIRE 4	3	3	3	0	9	12	2
7	UCHAUD VESTR	6	1	3	2	5	11	1,83

Championnat U12

Classements U12 peut être modifié, si décisions en cours de traitement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président Didier CASANADA La Secrétaire de Séance Nadine GRECO







Procès-verbal n°11 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	LUNDI 03 JUIN 2024	
À:	District GL	
Présidence :	M. Patrick CHAMP	
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT	
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOURNEE NATIONALE U8

SAMEDI 25 MAI a eu lieu LA JOURNEE NATIONALE U8 SUR CALVISSON.

Plus de 150 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

CALVISSON FC, MAS MINGUE,FC BAGNOLS PONT,JS CHEMIN BAS, ES MARGUERITTES, OC REDESSAN, CASTANET, STADE BEAUCAIROIS, EP VERGEZE, AS POULX, SO AIMARGUES, SC CAILAR, US MONOBLET, QUISSAC, NIMES LASALLIEN. Sous la responsabilité des Conseillers Techniques ainsi que des membres de commissions Technique, Animation

Pilotage des appuis + Formes jouées 5 C 5 + Châteaux gonflables+ Foot en marchant.

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de CALVISSON FC pour la qualité de son accueil.

CENTRE PERFECTIONNEMENT U13 GARCONS

MERCREDI 15 MAI a eu lieu UN CENTRE DE PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE U13 GARCONS sur les installations de SAINTE ANASTASIE.

18 GARCONS convoqués, 14 présents,

Les CLUBS présents :

ACADEMIE UNIVERS, STADE BEAUCAIRE FC, ROUSSON, O MAS MINGUE, ST JEAN PIN, ES MARGUERITTES





Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et d'un membre de commission technique FRIZOL LOIC :

- TRAVAIL DE PROPHYLAXIE, ROUTINE MOBILITE
- JEU CONSERVER/PROGRESSER
- SITUATION PROBLEME 6 C 3 puis 6 C 4
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- JEU CONSERVER/PROGRESSER
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS

MERCREDI 22 MAI a eu lieu UN CENTRE DE PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE U13 GARCONS sur les installations de SAINTE ANASTASIE.

18 GARCONS convoqués, 15 présents,

Les CLUBS présents :

ACADEMIE UNIVERS, STADE BEAUCAIRE FC, ROUSSON, O MAS MINGUE, ST JEAN PIN, ES MARGUERITTES

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et d'un membre de commission technique FRIZOL LOIC.

- TRAVAIL DE PROPHYLAXIE, ROUTINE MOBILITE
- JEU CONSERVER/PROGRESSER
- SITUATION PROBLEME 6 C 3 puis 6 C 4
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- JEU CONSERVER/PROGRESSER
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS

MERCREDI 29 MAI a eu lieu UN CENTRE DE PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE U13 GARCONS sur les installations de SAINT ANASTASIE.

18 GARCONS convoqués, 13 présents,

<u>Les CLUBS présents</u>:

ACADEMIE UNIVERS, STADE BEAUCAIRE FC, ROUSSON, O MAS MINGUE, ST JEAN PIN, ES MARGUERITTES

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et d'un membre de commission technique FRIZOL LOIC.

- TRAVAIL DE PROPHYLAXIE, ROUTINE MOBILITE
- JEU CONSERVER/PROGRESSER
- SITUATION PROBLEME 6 C 3 puis 6 C 4
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- JEU CONSERVER/PROGRESSER
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS





L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Patrick CHAMP<u>Le Secrétaire de séance,</u> Daniel DELPRAT

Procès-verbal n°12 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Lundi 10 Juin 2024		
À:	District GL		
Présidence :	M. Patrick CHAMP		
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT		
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F.		
	M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.		

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

OBLIGATIONS DE DIPLOME – 2023/2024

RAPPEL

Nous vous rappelons qu'en 2022/2023, il a été accordé aux clubs une saison de transition par la déclaration des Clubs en infraction SANS APPLICATION des AMENDES et POINTS RETRAITS PREVUS au règlement.

Nous vous informons donc que cette saison 2023/2024 il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

La commission,

A la suite du courriel diffusé le 12/09/2023 à l'ensemble des Clubs et leurs Présidents pour la désignation de leur éducateur/entraineur responsable de leur équipe évoluant au plus haut niveau de district,

Après une communication personnalisée auprès des clubs en infraction par courriel officiel en date du 1er Février 2024 les informant de leur(s) infraction(s) et leurs obligations,

Après tenue d'une réunion d'information par visioconférence au cours de la saison organisée par Mr F. ALCARAZ, Conseiller Technique Départemental PPF,

Après étude des pièces versés au dossier,



Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de l'état des désignations transmises par les Clubs en début de saison,

Pris connaissance après traitement de l'ensemble feuilles de match des équipes évoluant haut plus haut niveau des championnats de District séniors et jeunes (Départemental 1 et Territoire),

Par application des articles 10, 10bis et 10ter des règlements généraux du District,

« Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, consécutivement ou non, la Commission Technique et Sélection peut infliger, indépendamment d'éventuelles sanctions financières, une sanction sportive au Club fautif équivalent au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. »

Par application des articles précités, l'éducateur responsable de l'équipe et inscrit sur la FMI se doit d'être « titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « éducateur fédéral » à minima »,

Considérant la volonté du District de développer la formation de ses éducateurs encadrant dans ses compétitions par l'entrée en formation et l'obtention de diplôme fédéral,

Considérant que pour une application progressive, homogène et raisonnable des sanctions prévues au présents articles, il a été décidé de mettre en place le barème de sanction adapté suivant :

Les sanctions s'activent, se cumulent et s'additionne par tranche de quatre matchs en situation irrégulière consécutive ou non.

Educateur inscrit sur FMI :	
Non détenteur d'une licence requise avec diplôme/formation requis (Animateur, éducateur ou technique)	30€ /4 matchs
Non détenteur du diplôme/formation requis avec ou sans licence requise	-1 point au classement /4 matchs Et 30€ /4 matchs

Dresse l'état des clubs en infraction et les sanctions appliquées à ce jour via le tableau inséré en annexe 1 du présents PV,

Sur la catégorie U19:

Considérant que la catégorie U19 comporte pour cette saison 2023/2024 un seul et unique niveau de compétition mélangeant des équipes nouvellement engagées et des équipes ayant renouvelées leur engagement, il est tenu le même





procédé de calcul à la différence qu'à titre exceptionnel seuls les points de retrait seront pris en compte pour permettre de garder l'équité sportive de la composition des niveaux D1 et D2 U19 pour la saison 2024/2025.

Transmet ce PV à :

- La Commission des Compétitions Séniors
- La Commission des Compétitions Jeunes
- La Commission du Football d'Animation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT





ANNEXE 1 - PV C. Technique Dép. - N°12 du 10/06/2024

RELEVE FMI pour chaque journée Point J10 J11 J12 J13 J14 J15 J16 J17 J18 J19 J20 J21 J22 CATEGORIE CLUB J2 J3 Amende € **AFFILIATIO** retrait 30 /4matchs Club en infraction -1 /4matchs **SENIOR** ST. ST B. LA GRAND 150 500257 -3 **SENIOR E.S. BARJACOISE** 521148 120 0 **SENIOR** C.O. SOLEIL LEVANT 526901 150 0 **SENIOR** F.C. CABASSUT 560593 30 -1 **SENIOR** C.A. BESSÈGEOIS 590128 120 0 **NÎMES LASALLIEN** 521138 60 0 U15 ST CHRISTOL LES 90 -3 518431 U15 60 -2 **VEZENOBRES** 519626 U15 N. PISSEVIN 525595 60 -1 U15 **NÎMES SOLEIL** 526901 120 -4 U15 **BAGNOLS PONT** 548837 120 -1 U15 FC VAL DE CEZE 553818 60 -2 U15 563786 120 0 **FC LANGLADE ES PAYS D'UZES** 581232 30 -1 U17 R.C. GÉNÉRAC 90 -3 503246 **U17 ENT. AIMARGUES** 503353 60 0 **U17** ST CHRISTOL LES 518431 90 -3 U17 **SP C CASTANET** 520112 30 -1 **U17** ST LAURENT 535852 30 -1 U17 ST BEAUCAIROIS FC 30 -1 551488 **U17** ACADEMIE UNIVERS 560267 90 0 30 U17 E PAYS D'UZES 581232 0 U19 **EP VERGEZE** 30 500377 -1 U19 **AIMARGUES SO** 503353 -90 0 U19 **US GARONS** 520116 -3 U19 A.S. POULX 539959 -90 0 U19 **ES DES TROIS** 549436 -60 -2 U19 0 ST BEAUCAIROIS FC 551488 -90 U19 **RC SAUVETERRE** 552049 -90 -3 U19 -3 **ES THEZIERS** 553703 U19 **ESPERANCE SP** 560294 -30 0 **U19 BAGN ESCANAUX** 560494 -90 0 U19 **FC RAIA** 581733 90 0

Non détenteur d'une licence requise avec diplôme/formation requis

590587

U19

US VALLABREGUES

Non détenteur du diplôme/formation requis avec ou sans licence requise





Vauvert retrouve sa place au sommet

« On a remis le FC Vauvert à sa place. » Kamal El Mahrouk est un président heureux. Son club a gagné le droit de jouer en Régional 1 la saison prochaine. Il n'avait plus évolué au plus au niveau des championnats régionaux depuis vingt-trois ans.

Parce que rien n'était simple cette saison, les Gardois ont validé leur billet le 2 juin lors d'un match de barrage disputé à Revel face à Lourdes. Après que les deux équipes ceux soient neutralisées (1-1), c'est lors de la séance des tirs au but que l'équipe entraînée par Nabil Hammouch a fait la différence (6-5). « Il a fallu s'employer dans un match que l'on n'a pas l'habitude de disputer. On jouait toute notre saison et celle à suivre sur cette rencontre. Chez les pros, de tels matches suscitent de l'engouement, il y a des enjeux financiers, la télé.

Chez les amateurs, c'est très compliqué émotionnellement et j'ai d'ailleurs une pensée pour cette équipe de Lourdes qui avait aussi fait une belle saison et qui a tout perdu sur un match », dit le président vauverdois.

Pour jouer ce match couperet, les Gardois ont réalisé une phase régulière du championnat digne d'éloge, terminant à la première place de la poule A de R2 avec trois points d'avance sur Castelnau et dix sur Nîmes Chemin bas. Leur bilan : quinze victoires pour quatre nuls et trois défaites. « Après avoir fini troisième la saison dernière, derrière Le Grau-du-Roi et Aimargues qui sont montés, on s'était dit qu'on avait un coup à jouer, qu'on faisait partie des équipes susceptibles de monter mais qu'on n'était pas les seuls », dit encore le président vauverdois dont l'équipe a toujours été dans le trio de tête.

C'est lors de la 16e journée, fin mars, que la compétition a basculé en faveur de Vauvert à la faveur d'une victoire à Agde (1-2) alors que, dans le même temps, Nîmes Chemin bas et Castelnau s'inclinaient, respectivement à Lattes (1-0) et à Pignan (1-2). « On s'est alors emparé de la première place et on ne l'a plus lâchée », souligne le président El Mahrouk. Vauvert a même terminé sa saison en boulet de canon avec neuf victoires et un nul. A Lourdes où ils





ont parachevé leur oeuvre, les Vauverdois ont eu une très forte pensée pour Redouane Abbaoui, qui était leur président en 2019 lorsqu'il est décédé dans des circonstances dramatiques. « *On peut même dire qu'il nous a accompagné toute la saison »*, ajoute celui qui lui a succédé

En maintenant ? Après une si longue absence, Vauvert s'apprête à retourner avec humilité dans l'élite du football régional qui s'appelait la division d'honneur excellence lorsqu'il l'a quittée. Le FCV va recruter mais s'accorde le temps de la réflexion. « Comme tout le monde a l'intention de rester, on compte bien récompenser ceux qui ont contribué à la montée », conclut Kamal El Mahrouk.

